

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

Réunion du 9 juillet 2008 avec les fédérations syndicales relative à la définition d'un cadre de concertation sur la mise en œuvre de la RGPP

Conformément à ce qui avait été annoncé lors de la réunion du 19 juin dernier, cette rencontre avait pour objet la définition d'un cadre de concertation ministériel pour aborder la mise en œuvre de la RGPP. Les organisations syndicales ont souhaité que cette rencontre permette également un échange sur la circulaire du Premier ministre relative à l'organisation départementale de l'Etat publiée au journal officiel du 9 juillet. Elles ont également rappelé leurs attentes quant au dossier relatif à la protection sociale complémentaire des personnels de Bercy telles qu'exprimées dans la lettre ouverte adressée le 4 juillet à Madame Christine Lagarde et à Monsieur Woerth par les fédérations CGT, Solidaires, FO, CFDT et UNSA.

En ce qui concerne la définition de la méthode et du calendrier relatifs au cadre de la concertation consacrée à la RGPP, les participants ont donné une suite favorable à la proposition du Secrétaire général. Seront ainsi organisés dès le mois de septembre, 3 groupes de travail dédiés à l'examen de trois thématiques transversales suivantes : fusion DGE/DECASPL/DT, création des DIRECCTE et regroupement INSEE/SESSI. Ces groupes de travail aborderont les questions liées aux missions, à l'organisation et à la gestion des ressources humaines. Le Secrétaire général présidera la première réunion de chacun de ces groupes de travail. Il organisera également, en fin d'année 2008, un groupe de travail de synthèse. Par ailleurs, le Secrétaire général a précisé qu'il était disponible à la rentrée, conjointement avec le Secrétaire général du ministère du travail, pour une réunion commune avec les fédérations des deux ministères. Enfin, il a rappelé la complémentarité entre le dialogue social conduit au niveau ministériel et celui mis en œuvre au niveau directionnel ainsi que l'engagement pris le 19 juin de constituer un comité de suivi à l'issue de la création de la DGES.

Les organisations syndicales ont mis en avant la nécessaire, et difficile, articulation entre le calendrier de négociation ministériel et ceux prévus pour l'application de la circulaire du 9 juillet, la préparation de la loi de finances et le lancement de préfigurations.

S'agissant de la circulaire du 9 juillet, les organisations syndicales ont fait part de leur inquiétude quant à son volet « dialogue social » compte tenu des fortes contraintes de calendrier d'une part, et de la difficulté à déterminer des interlocuteurs régionaux et départementaux représentatifs pour mener ce dialogue, d'autre part. Le secrétaire général a précisé que cette circulaire rappelle les principes d'organisation de l'Etat au niveau régional et présente les nouvelles directions départementales. Dans ce cadre, il souligne que le lien entre les unités départementales des directions régionales de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'une part, et la nouvelle direction départementale de la population et de la cohésion des territoires, d'autre part, ressortiront de la coordination d'activités. Le moment venu, un point pourra être fait avec les organisations syndicales sur la mise en œuvre de cette circulaire pour ce qui concerne les services de Bercy.